

RÈGLEMENT OFFICIEL ET CONDITIONS GÉNÉRALES DU CONCOURS « LES MOIS DE LA LOTERIE VIDÉO » DE LA SOCIÉTÉ DES LOTERIES DE L'ATLANTIQUE

Le concours « Les mois de la loterie vidéo », commandité par la Société des loteries de l'Atlantique inc. (« SLA »), est ouvert aux résidents du Nouveau-Brunswick, de l'Île-du-Prince-Édouard et de Terre-Neuve-et-Labrador du 2 septembre 2025 à 10 h 0 min 0 s, heure de l'Atlantique (HA), au 31 mars 2026 à 23 h 59 min 59 s (HA). Les participants doivent avoir un compte alc.ca valide et actif.

Remarque : Le concours « Les mois de la loterie vidéo » n'est pas offert en Nouvelle-Écosse, et les résidents de la Nouvelle-Écosse ne peuvent pas y participer.

Le concours offre aux participants la possibilité de gagner des lots en argent mensuels, des cartes-cadeaux électroniques et de l'argent promotionnel (les valeurs et dénominations sont indiquées dans la section « Tirages et lots » des présentes conditions générales). Pour participer au concours, les participants doivent remplir un bulletin de participation, qu'ils obtiennent en terminant une partie boni lorsqu'ils jouent à des jeux de loterie vidéo admissibles (indiqués dans la section « Jeux admissibles » des conditions générales) pendant la période du concours.

PÉRIODE DU CONCOURS

Le concours « Les mois de la loterie vidéo » se déroulera du 2 septembre 2025 à 10 h 0 min 0 s, heure de l'Atlantique (HA), au 31 mars 2026 à 23 h 59 min 59 s (HA) (« période du concours »).

COMMENT PARTICIPER

Pour participer à ce concours :

1. Pour participer au tirage et avoir une chance de gagner, un participant doit jouer à un des jeux admissibles (indiqués ci-dessous), terminer la partie boni et balayer le code-barres du bulletin de participation d'un appareil de loterie vidéo (ALV) à l'aide d'un appareil mobile ou entrer manuellement le numéro unique du bulletin d'un ALV sur le site Web du concours de loterie vidéo pendant la période du concours.
2. Pour participer au concours, il faut avoir 19 ans ou plus, résider au Nouveau-Brunswick, à l'Île-du-Prince-Édouard ou à Terre-Neuve-et-Labrador et posséder un compte en ligne alc.ca actif.
3. Les participants peuvent soumettre un maximum de cinq (5) bulletins d'ALV par jour pendant la période du concours. Pour chaque bulletin d'ALV entré sur promotionsfr.alc.ca/loterievideo, le participant aura droit à cinq (5) participations mensuelles au concours et à un (1) tour sur l'un des trois jeux à rouleaux du concours sur promotionsfr.alc.ca/loterievideo (« site Web du concours »). Pour avoir la chance d'obtenir des participations supplémentaires au tirage mensuel ou de gagner de l'argent promotionnel ou des cartes-cadeaux électroniques, le participant doit jouer au jeu à rouleaux du concours en ligne, sur le site Web du concours.
4. Les gagnants potentiels du tirage mensuel de lots en argent auront sept (7) jours pour fournir leurs renseignements une fois qu'un représentant de la SLA aura communiqué avec eux par courriel.
5. Les gagnants potentiels des cartes-cadeaux électroniques devront remplir un formulaire de réclamation en ligne d'ici le 2 avril 2026 à 23 h 59 min 59 s (HA).
6. Aucun achat n'est nécessaire pour participer à ce concours. Voir ci-dessous pour en savoir plus.

Jeux admissibles

Le logo de Loto Atlantique au-dessus de l'icône des jeux indiquera les jeux admissibles sur les appareils de loterie vidéo (ALV). Les joueurs qui reçoivent un bulletin de participation pendant qu'ils jouent à la loterie vidéo doivent suivre les instructions figurant sur le bulletin. Les jeux admissibles sont les suivants :

- Jungle Wild
- Swinging Bells
- Egyptian 7's
- Ravens Riches
- Bonus 7s Wild Explosion
- Monopoly Jackpot Station
- The Price is Right
- Samurai 888
- Scarab
- The Wild Life Extreme (Fort Knox)
- Big City 5's Keno

La SLA se réserve le droit de lancer de nouveaux jeux admissibles ou de retirer l'un ou l'autre des jeux admissibles à tout moment pendant la période du concours.

TIRAGES ET LOTS

1. Pendant la période du concours, les participants ont une chance de gagner des lots en argent mensuels, des cartes-cadeaux électroniques et de l'argent promotionnel.
2. Les lots ne sont pas transférables.
3. Si le gagnant potentiel du tirage mensuel d'un lot en argent n'a pas communiqué avec la SLA dans les sept (7) jours après avoir été avisé qu'il a gagné, la SLA a le droit de le déclarer inadmissible et de procéder au tirage d'un autre gagnant, qui recevra le même lot. La SLA sera entièrement libérée et déchargée de toute obligation ou responsabilité à cet égard. Une pièce d'identité avec photo délivrée par un gouvernement devra être fournie comme preuve d'identité et d'âge. Si le gagnant a moins de dix-neuf (19) ans, il sera déclaré inadmissible et un autre gagnant sera tiré au sort.

Lots des tirages mensuels

Toutes les participations admissibles au concours de loterie vidéo reçues pendant la période mensuelle du concours seront inscrites à un tirage pour gagner l'un des cinq (5) lots en argent mensuels de 1 000 \$. Les participants ont la possibilité de gagner plusieurs lots en argent mensuels pendant la période du concours, à condition de participer lors de mois différents; toutefois, un seul lot peut être attribué par participant et par tirage mensuel.

Lots du jeu à rouleaux en ligne

Ce concours offre la possibilité de gagner chaque mois des participations supplémentaires, des lots en argent promotionnel et des cartes-cadeaux électroniques en jouant au jeu à rouleaux du concours en ligne, sur le site Web du concours.

Les lots remportés en jouant aux jeux à rouleaux du concours en ligne seront attribués conformément au tableau ci-dessous, et des lots seront générés jusqu'au 2 avril 2026 à 23 h 59 min 59 s (HA).

Scarab		The Wild Life Extreme		Bonus 7s Wild Explosion	
Aucun symbole identique	1 participation	Aucun symbole identique	1 participation	Aucun symbole identique	1 participation
3 Anubis	2 participations	3 zèbres	2 participations	3 prunes	2 participations
3 lions	3 participations	3 éléphants	3 participations	3 oranges	3 participations
3 déesses	10 participations	3 girafes	10 participations	3 cerises	10 participations
3 yeux	Lot instantané (argent promotionnel ou carte-cadeau électronique)	3 lions	Lot instantané (argent promotionnel ou carte-cadeau électronique)	3 sept	Lot instantané (argent promotionnel ou carte-cadeau électronique)

Les joueurs ne peuvent gagner qu'un (1) bon en argent promotionnel de 10 \$ OU une (1) carte-cadeau électronique par tour. Les cartes-cadeaux électroniques offertes, leurs valeurs et leurs quantités sont indiquées ci-dessous.

Type de carte-cadeau électronique	Valeur	Quantité disponible
Carte-cadeau électronique pour magasiner en ligne	25 \$	180
Carte-cadeau électronique pour de l'essence	50 \$	90
Carte-cadeau électronique pour du café	10 \$	675
Carte-cadeau électronique pour de l'épicerie	25 \$	270

Les codes promotionnels sont valides (c'est-à-dire qu'ils peuvent être utilisés) jusqu'à leur date d'expiration, soit le 2 avril 2026 à 23 h 59 min 59 s (HA). Si le code est saisi après la date d'expiration, le joueur recevra un message d'erreur indiquant que le code promotionnel a expiré.

TIRAGE AU SORT ET CHANCES DE GAGNER

Le **quatrième jour** de chaque mois (d'octobre à avril) – ou dès que possible par la suite – un tirage au sort sera effectué pour attribuer les lots en argent mensuels parmi toutes les participations admissibles reçues pendant la période mensuelle du concours. Les chances de gagner le lot dépendent du nombre total de participations admissibles reçues pendant la période mensuelle du concours. Tous les tirages respectent les procédures de tirage établies par Loto Atlantique.

Le tableau ci-dessous présente le calendrier des tirages mensuels des lots en argent :

Période mensuelle du concours	Date du tirage	Lot
Période de réception des participations 2 septembre 2025 – 30 septembre 2025	6 octobre 2025 (ou dès que possible après cette date)	Un des cinq lots en argent de 1 000 \$
Période de réception des participations 1 ^{er} octobre 2025 – 31 octobre 2025	4 novembre 2025 (ou dès que possible après cette date)	Un des cinq lots en argent de 1 000 \$

Période de réception des participations 1 ^{er} novembre 2025 – 30 novembre 2025	4 décembre 2025 (ou dès que possible après cette date)	Un des cinq lots en argent de 1 000 \$
Période de réception des participations 1 ^{er} décembre 2025 – 31 décembre 2025	5 janvier 2026 (ou dès que possible après cette date)	Un des cinq lots en argent de 1 000 \$
Période de réception des participations 1 ^{er} janvier 2026 – 31 janvier 2026	4 février 2026 (ou dès que possible après cette date)	Un des cinq lots en argent de 1 000 \$
Période de réception des participations 1 ^{er} février 2026 – 28 février 2026	4 mars 2026 (ou dès que possible après cette date)	Un des cinq lots en argent de 1 000 \$
Période de réception des participations 1 ^{er} mars 2026 – 31 mars 2026	6 avril 2026 (ou dès que possible après cette date)	Un des cinq lots en argent de 1 000 \$

Tirages mensuels : Les tirages mensuels auront lieu le **quatrième jour** du mois suivant, ou dès que possible après cette date. Tous les bulletins de participation doivent être soumis au plus tard à 23 h 59 min 59 s (HA) le dernier jour de chaque mois pour être admissibles au tirage mensuel. Tous les bulletins reçus après 23 h 59 min 59 s (HA) le dernier jour du mois seront inscrits au tirage du mois suivant. Les participants ne peuvent pas gagner plus d'un (1) lot par mois à un tirage mensuel ni plus d'un (1) lot par tour.

ADMISSIBILITÉ AU CONOURS

Le concours s'adresse aux résidents du Nouveau-Brunswick, de l'Île-du-Prince-Édouard ou de Terre-Neuve-et-Labrador, qui sont âgés de dix-neuf (19) ans ou plus et qui résident au Canada atlantique. Nonobstant ce qui précède, ce concours n'est pas ouvert au personnel (y compris le personnel à temps plein, à temps partiel et les étudiants, les personnes qui sont directement sur la liste de paie et les employés qui sont en congé payé ou non payé), aux dirigeants, aux administrateurs, aux représentants ou aux mandataires (et les personnes avec lesquelles l'une des personnes susmentionnées est domiciliée, qu'elles aient ou non un lien de parenté) des entités suivantes :

1. la SLA;
2. la Société des loteries et des jeux du Nouveau-Brunswick, Réglementation des jeux et services de délivrance de licences du Nouveau-Brunswick, la Société des jeux de la Nouvelle-Écosse, la Division de l'alcool, des jeux, des carburants et du tabac de la Nouvelle-Écosse, la Prince Edward Island Lotteries Commission ou un actionnaire de la SLA qui participe directement aux affaires de la SLA;
3. les sociétés mères, filiales, sociétés affiliées, fournisseurs de lots, agences de publicité ou de promotion de l'une ou l'autre des parties mentionnées aux sections 1 et 2 ci-dessus;
4. toute entité participant à l'élaboration, à la production, à la mise en œuvre, à l'administration, au jury ou à l'exécution du présent concours.

Remarque : Toute personne qui fournit de faux renseignements lors de son inscription ne sera pas admissible à un lot si elle gagne.

AUCUN ACHAT REQUIS

Aucun achat n'est nécessaire pour participer. Pour obtenir une participation sans achat (« participation sans achat »), les participants admissibles doivent envoyer une demande écrite comprenant ce qui suit : a) leur prénom et leur nom, leur âge ainsi qu'une adresse électronique valide associée à leur compte alc.ca; b) un texte unique de 200 mots décrivant la raison pour laquelle ils veulent gagner un lot (dans une enveloppe suffisamment affranchie au Canada) à l'adresse suivante : Société des loteries de l'Atlantique – Concours Les mois de la loterie vidéo, C.P. 6160, 922, rue Main, Moncton (Nouveau-Brunswick) E1C 0C6 (collectivement, une « demande de participation sans achat »). Limite d'une (1) demande de participation sans achat par enveloppe suffisamment affranchie. Les demandes de participation sans achat qui ne comportent pas d'adresse électronique valide associée à un compte alc.ca ne permettront pas d'obtenir une participation sans achat. Les textes uniques qui sont produits par des moyens mécaniques ou électroniques ou qui ne sont pas raisonnables, uniques et originaux seront déclarés nuls. Les participations sans achat doivent être reçues par la SLA au plus tard à la fin de la période du concours. La SLA n'assume aucune responsabilité en cas de retard ou de non-livraison d'une demande de participation sans achat. Les joueurs peuvent obtenir jusqu'à cinq (5) participations sans achat par jour pendant la période du concours. Les joueurs doivent avoir un compte de membre alc.ca actif au moment d'envoyer la demande de participation sans achat.

Si un conflit de travail ou une grève devait empêcher la livraison du courrier pendant la période du concours, veuillez contacter la SLA au 1-800-531-3942 pour déterminer une autre méthode de livraison.

REMISE DES LOTS EN ARGENT MENSUELS

1. La SLA tentera de communiquer avec le gagnant potentiel dans un délai d'un (1) jour ouvrable suivant le tirage (ou dès que possible après le tirage). Si elle ne parvient pas à joindre le gagnant potentiel dans les sept (7) jours suivant sa première tentative de communication, la SLA se réserve le droit de déclarer inadmissible le gagnant potentiel; le cas échéant, la participation tirée immédiatement après celle du gagnant déclaré inadmissible donnera droit au lot qui aurait normalement été remis au participant précédemment sélectionné.
2. Une pièce d'identité avec photo délivrée par un gouvernement devra être fournie comme preuve d'identité et d'âge. Si le gagnant a moins de dix-neuf (19) ans, il sera déclaré inadmissible et on communiquera avec le gagnant potentiel suivant. Les gagnants seront avisés par téléphone ou par courriel.
3. Le gagnant doit fournir le formulaire de décharge de la SLA dûment rempli, une preuve d'identité et le formulaire de choix de paiement en personne ou par courriel dans les sept (7) jours après avoir été contacté, à défaut de quoi il sera réputé avoir renoncé à son droit de recevoir le lot. Le formulaire de décharge et le formulaire de choix de lot doivent être remplis avant la remise du lot par la SLA.

REMISE DES LOTS SOUS FORME DE CARTES-CADEAUX ÉLECTRONIQUES

Après avoir gagné une carte-cadeau électronique en jouant au jeu à rouleaux du concours en ligne, les participants doivent cliquer sur le lien de réclamation du lot pour accéder au formulaire de réclamation et le remplir. Il incombera aux participants de veiller à ce que les coordonnées de leur compte alc.ca soient à jour.

Les gagnants admissibles verront également un avis sur la page du concours de loterie vidéo les invitant à remplir leur formulaire de réclamation. Les participants devront être connectés à la page du concours pour voir cet avis.

Les gagnants admissibles d'une carte-cadeau électronique ont jusqu'au 2 avril 2026 à 23 h 59 min 59 s (HA) pour répondre correctement et sans aide à une question réglementaire d'arithmétique et soumettre le formulaire de réclamation dans le délai indiqué. Si les gagnants admissibles ne répondent pas correctement à la question réglementaire ou ne soumettent pas le formulaire dans ce délai, ils seront déclarés inadmissibles et perdront leur lot. Les gagnants admissibles de cartes-cadeaux électroniques qui remplissent correctement leur formulaire de réclamation de lot recevront instantanément à l'adresse courriel associée à leur compte alc.ca un courriel de promotionsgroup@mail.alc.ca contenant les informations sur leur carte-cadeau électronique.

Loto Atlantique n'est pas responsable des codes de cartes-cadeaux électroniques perdus ou volés en raison du fait que les participants n'ont pas correctement vérifié ou mis à jour leur adresse courriel.

Les joueurs pourront également trouver l'information sur leur carte-cadeau électronique dans leur historique sur promotions.alc.ca.

AUCUNE DÉCLARATION

La SLA ne fait aucune déclaration de quelque nature que ce soit concernant le système informatique utilisé pour exécuter cette promotion et ne saurait être tenue responsable des pertes ou dommages subis par quiconque en raison du fonctionnement du système informatique ou de son incapacité de fonctionner correctement ou même de fonctionner.

CONFIDENTIALITÉ

La SLA s'engage à respecter votre droit à la vie privée. Pour en savoir plus sur notre politique en matière de confidentialité : www.alc.ca.

RÈGLEMENT GÉNÉRAL

1. Les joueurs doivent avoir un compte alc.ca valide, résider au Nouveau-Brunswick, à l'Île-du-Prince-Édouard ou à Terre-Neuve-et-Labrador et être âgés de dix-neuf (19) ans ou plus.
2. Pour être déclaré gagnant, le joueur dont la participation a été tirée au sort doit répondre correctement et sans aide à une question réglementaire d'arithmétique.
3. Les chances de gagner dépendent du nombre de participations reçues pour le tirage du concours.
4. Les membres qui s'inscrivent de manière frauduleuse pour créer un compte alc.ca ou qui fournissent des renseignements faux ou trompeurs seront déclarés inadmissibles. La SLA ne sera pas tenue responsable des tentatives ratées de participation, quelle qu'en soit la raison.
5. En participant à ce concours, les joueurs acceptent de dégager la SLA, les détaillants de la SLA (collectivement les « parties dégagées ») et les actionnaires, les administrateurs, les dirigeants, les employés et les mandataires des parties dégagées de toute réclamation, perte, dépense ou autre obligation résultant de leur participation à ce concours ou de l'attribution, de l'acceptation ou de l'utilisation de tout lot accordé dans le cadre de ce concours.
6. Les décisions de la SLA concernant toute question de fait, d'interprétation, d'admissibilité et de procédure sont définitives.
7. La SLA se réserve le droit, à sa discrétion exclusive, de substituer un lot de valeur et de nature équivalentes à un lot qui est indisponible pour des raisons échappant à sa volonté. Les lots non réclamés ne seront pas attribués.

8. Sauf mention contraire dans le règlement du concours, les gagnants doivent accepter leur lot tel quel.
9. En participant à ce concours, les gagnants autorisent la SLA et ses mandataires à publier et à diffuser leur nom, leur image, leur adresse, leur voix, leurs déclarations et les photographies soumises sans autre rétribution que le lot attribué.
10. Toutes les participations deviennent la propriété de la SLA, laquelle décline toute responsabilité quant aux participations postées, aux messages vocaux ou aux courriels brouillés, illisibles, perdus, en retard, retardés, détruits ou mal adressés, et aux erreurs ou aux problèmes de fonctionnement d'ordre informatique. L'engagement de la SLA se limite uniquement aux participants désignés comme gagnants potentiels du fait que leur participation a été tirée. Les demandes visant à obtenir le règlement officiel du concours ou les noms des gagnants peuvent être envoyées par la poste à l'adresse suivante : Société des loteries de l'Atlantique, C.P. 5500, 922, rue Main, Moncton (Nouveau-Brunswick) E1C 8W6 (une enveloppe affranchie portant l'adresse du demandeur doit être incluse). La SLA n'est aucunement responsable de la saisie erronée ou inexacte de renseignements lors de l'inscription, de défaillances techniques, d'erreurs humaines ou techniques, d'erreurs de classement ou d'impression, de données ou de transmissions perdues, retardées ou incompréhensibles, d'omissions, d'interruptions, de suppressions, de défauts ou de défaillances liés à des lignes téléphoniques ou électroniques, à un réseau ou à du matériel informatique, à des logiciels ou à toute combinaison des facteurs mentionnés ci-dessus. Les données et informations de participation falsifiées ou altérées seront rejetées. Si elle estime, à sa discrétion exclusive, pour quelque raison que ce soit, que le concours ne peut pas être tenu comme prévu à l'origine, ou si l'administration, la sécurité, l'équité, l'intégrité ou la tenue en bonne et due forme du concours est compromise, notamment en raison d'un virus ou d'un bogue informatique, d'une altération, d'une intervention non autorisée, d'une fraude, d'une défaillance technique ou de toute autre cause indépendante de sa volonté, la SLA se réserve le droit d'annuler, de modifier ou de suspendre le concours, ou d'y mettre fin, y compris d'annuler tout moyen de participation, et de sélectionner un gagnant parmi les participations admissibles déjà reçues. La SLA se réserve le droit d'apporter des modifications au règlement officiel n'ayant pas d'incidence importante sur les conditions générales du concours. Elle se réserve également le droit, à sa discrétion exclusive, de déclarer inadmissible une personne qui a modifié frauduleusement le processus de participation ou le fonctionnement du concours ou qui a contrevenu au règlement officiel ou qui perturbe de toute autre manière le concours.
11. Le concours est assujéti à toutes les lois et à tous les règlements fédéraux, provinciaux et municipaux applicables. En s'inscrivant au concours, chaque participant consent à ce que la SLA recueille, utilise et distribue ses renseignements personnels (c'est-à-dire des renseignements qui l'identifient, comme son numéro de téléphone à domicile, son âge et son adresse à domicile), pour les besoins de la mise en œuvre, de l'administration et de l'exécution du concours. La SLA ne vendra pas ou ne transmettra pas ces renseignements à des tiers, sauf pour l'administration du concours. Elle s'engage également à assurer la protection des renseignements personnels de ses joueurs en prenant toutes les précautions nécessaires. Dans tous les cas, les renseignements sont conservés dans des installations sécurisées et protégées contre tout accès non autorisé. La SLA n'utilisera et ne divulguera les renseignements d'un joueur que pour les raisons pour lesquelles ils ont été recueillis, sauf si la loi l'exige, et ne conservera ces renseignements que le temps nécessaire pour réaliser ces objectifs, après quoi ils seront détruits de façon sécuritaire.
12. La SLA n'est pas tenue de commencer, de poursuivre ou de mener à terme le concours « Les mois de la loterie vidéo » ni d'attribuer les lots en cas de circonstances indépendantes de sa volonté.
13. Tous les tirages seront effectués selon les procédures de tirage établies par la SLA.

14. Le présent règlement officiel régit le concours et doit être respecté. En cas de divergence entre le règlement officiel et tout autre document, le règlement officiel l'emporte sur l'ensemble des éléments incompatibles.
15. La SLA se réserve le droit d'annuler ce concours, en tout ou en partie, ou de le reporter pour quelque raison que ce soit et sans préavis, y compris en cas de force majeure.

Also available in English